

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tenue à 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Michel Côté maire

 Madame Dolorès Bélanger conseillère siège numéro 1
 Madame Myleine Gauthier conseillère siège numéro 2
 Madame Francine Bezeau conseillère, siège numéro 3
 Madame Marie-France Dupont conseillère, siège numéro 4
 Monsieur Réginald Dionne conseiller, siège numéro 5
 Monsieur Stéphane St-Onge conseiller, siège numéro 6,

Les membres présents forment quorum.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-03-84 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance;

2. Adoption des procès-verbaux
3. Administration
 - 3.1 Fondation des maladies du cœur—Don
 - 3.2 Centraide Bas St-Laurent - Don
 - 3.3 Coopérative funéraire du Bas St-Laurent – Arrêt de location de la salle paroissiale
 - 3.4 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Price, Ste-Angèle-de-Mérici, Mont-Joli, St-Gabriel-de-Rimouski, St-Donat et Ste-Luce
 - 3.5 Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par WI-FI dans certaines municipalités du Bas St-Laurent
4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses :
 - 4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en février 2018 (annexe 1).
 - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
 - 4.1.3 Engagements de dépenses
 - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2).
 - 4.1.5 Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité
 - 4.1.6 Transmission à la municipalité régionale de comté de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes
 - 4.1.7 Désignation d'un représentant municipal – Vente des immeubles pour non-paiement des taxes
5. Transport
 - 5.1 MRC Mitis – Mandat d'ingénierie pour les plans et devis chemin Rivière Neigette
 - 5.2 Avis de motion règlement no 2018-04 - Règlement d'emprunt au montant de 3 500 000\$
 - 5.3 Vente d'un terrain – Lettre jointe au contrat notarié – M. Jean-Claude Drapeau/Municipalité
 - 5.4 Permis d'intervention et de voirie 2018 – Ministère des Transports
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 Filtrum Construction – Acceptation de soumissions

- 6.2 Crédit des tarifs pour les matières résiduelles, recyclables et organiques 2018 et les années subséquentes – 10 Rang 4 Fleuriau- #6175-87-0078
 - 7. Sécurité publique
 - 7.1 Modification résolution no. 18-02-57 – Nomination au comité d'urgence
 - 8. Urbanisme
 - 8.1 590, avenue Rioux – Demande de dérogation mineure
 - 8.2 CPTAQ – Ferme Bernard Perreault
 - 8.3 Modifications à la résolution no 18-01-221 – Nom des signataires
 - 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Association Chasse et Pêches – Gratuité de la salle paroissiale
 - 9.2 540, ave de la Vallée – Modifications réso 18-02-69 – Raccord au système IP et Internet
 - 9.3 Réseau biblio du Bas St-Laurent – Nomination d'un représentant municipal
 - 9.4 Fêtes du 150^e – Gratuité des photocopies
 - 9.5 Loisirs Ste-Angèle – Subvention annuelle
 - 9.6 540, avenue de la Vallée – Recommandation de paiement par l'architecte
 - 9.7 540, ave de la Vallée – Remplacement des radiateurs
 - 10. Varia
 - 10.1 Direction générale – Nomination
 - 10.2 Griefs – Paiement en deux (2) versements
 - 11. Période de questions
 - 12. Levée de la séance
- Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

- 18-03-85 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février et des séances extraordinaires du 13 et 27 février 2018, tels que soumis.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 FONDATION MALADIE DU CŒUR - DON

- 18-03-86 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 50.\$, pour un don à la Fondation des maladies du cœur.

Adoptée

3.2 CENTRAIDE BAS ST-LAURENT – DON

- 18-03-87 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 50.\$, pour un don à Centraide du Bas St-Laurent.

Adoptée

3.3 COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT – ARRÊT DES ACTIVITÉS DE LOCATION DE LA SALLE PAROISSIALE

18-03-88 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de dispenser de ses obligations mensuelles, la Coopérative funéraire du Bas-St-Laurent. Après entente avec la Coopérative funéraire du Bas St-Laurent, celle-ci n'aura pas à faire ses versements mensuels locatifs puisque d'autres activités s'y tiendront pour la durée du 15 juillet au 5 septembre 2018, étant donné que la salle est louée pour cette période.

Adoptée

3.4 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE PRICE, DE STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, DE LA VILLE DE MONT-JOLI, DE ST-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, DE ST-DONAT ET DE STE-LUCE

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de PRICE, l'Office municipal d'habitation de STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, l'Office municipal d'habitation de MONT-JOLI, l'Office municipal d'habitation de ST-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, l'Office municipal d'habitation de ST-DONAT et l'Office municipal d'habitation de STE-LUCE ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;+

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de PRICE, de STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, de la VILLE DE MONT-JOLI, de ST-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, de ST-DONAT et de STE-LUCE, un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la *Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

18-03-89 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de PRICE, l'Office municipal d'habitation de STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, l'Office municipal d'habitation de MONT-JOLI, l'Office municipal d'habitation de ST-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, l'Office municipal d'habitation de ST-DONAT et l'Office municipal d'habitation de STE-LUCE, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adopté

3.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

- ATTENDU** que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;
- ATTENDU** qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;
- ATTENDU** que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;
- ATTENDU** que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;
- ATTENDU** que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

POUR CES MOTIFS :

18-03-90 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici abroge la résolution portant le numéro 18-02-69 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2018;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500\$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN FÉVRIER 2018 (ANNEXE 1)

Annexe 1

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Février 2018	Rémunération employés et élus municipaux	15 695.29\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

18-03-91 Sur proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 2 249.74\$ toutes taxes incluses.

1.	Administration		
	Divers		100.00\$
		TOTAL ADMINISTRATION :	100.00\$
2.	Voirie		
	Asphalte froide		649.74\$
	Divers		1 500.00\$
		TOTAL VOIRIE :	2 149.74\$
		TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES MARS 2018:	<u>2 249.74\$</u>
		Adopté	

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

18-03-92 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 86 722.77\$.

Annexe 2

Adoptée

4.1.5 APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTEES ENVERS LA MUNICIPALITE

18-03-93 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par le secrétaire-trésorier et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec. (L.R.Q., C027.1)

Adoptée

4.1.6 TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici de transmettre au bureau de la MRC de la Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

18-03-94 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, transmettre, avant le 31 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente ;

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

Adoptée

4.1.7 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

18-03-95 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de désigner monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, représentant municipal pour l'acquisition des immeubles situés sur le territoire, si cela s'avère nécessaire, lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes à la MRC de la Mitis, qui se tiendra le 14 juin 2018.

Adoptée

5 TRANSPORT

5.1 MRC MITIS – MANDAT D'INGENIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS CHEMIN RIVIERE NEIGETTE

18-03-96 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les plans et devis de reconstruction du chemin Rivière Neigette sur une longueur de 2.8km.

Adoptée

5.2 AVIS DE MOTION REG NO. 2018-04 - RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 500 000\$

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane St-Onge, que le conseil municipal adoptera lors d'une séance ultérieure le règlement no. 2018-04 et titré : Règlement d'emprunt au montant de 3 500 000\$ pour l'équivalent de cinq projets : reconstruction du Chemin de la Rivière-Neigette, reprofilage et rechargement des rangs Perreault-Dionne, la mise aux normes du puits PE-3, les travaux liés à l'érosion sur le Chemin du Portage ainsi que le projet pour régler le problème d'égouts sur la rue Sainte-Marie.

5.3 VENTE D'UN TERRAIN – LETTRE À JOINDRE AU CONTRAT NOTARIÉ – MONSIEUR JEAN-CLAUDE DRAPEAU/MUNICIPALITÉ

18-03-97 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à la majorité des conseillers qu'une lettre de la municipalité dûment signée par les personnes autorisées doit être jointe au contrat notarié lors de la vente d'un terrain à monsieur Jean-Claude Drapeau

Adopté

Mesdames Dolorès Bélanger et Francine Bezeau demandent d'enregistrer leurs dissidences

5.4 PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE 2018 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports; de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS :

18-03-98 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici demande au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer lesdits permis d'intervention.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 FILTRUM CONSTRUCTION – ACCEPTATION DE SOUMISSION

18-03-99 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Filtrum Construction pour le puits PE-3 au montant de 346 395\$

Adoptée

6.2 CRÉDIT DES TARIFS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES 2018 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES – 10 RANG 4 FLEURIAU - #6175-87-0078

18-03-100 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le crédit pour les tarifs des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2018 et les années subséquentes au 10 Rang 4 Fleuriau #matricule 6175-87-0078. La résidence n'est plus habitée depuis quelques années et ne sera plus habitée.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 18-02-57 – NOMINATION AU COMITÉ D'URGENCE

18-03-101 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que le nom de madame Dolorès Bélanger soit retirée de la résolution no. 18-02-57, « Nomination au comité d'urgence » et que madame Francine Bezeau soit nommée audit comité.

Adoptée

8. URBANISME

8.1 590, AVENUE RIOUX - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

18-03-102 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que l'on accorde, sans aucuns frais, la **demande de dérogation mineure** en faveur de messieurs Yoland Gauthier et Martin Gauthier, fils de la propriétaire madame Alice Pelletier Gauthier pour l'immeuble situé au 590, avenue Rioux à Sainte-Angèle-de-Mérici (Qc) G0J

2H0 désirant régulariser l'implantation du garage isolé résidentiel dont les marges de recul latérale et arrière de 0,36 mètre et de 1,4 mètre dérogent de la norme minimale prescrite de 1,5 mètre au règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur à l'article 7.5 3° c). **Le tout tel que le plan réalisé par l'arpenteur-géomètre le 18 décembre 2017 sous le numéro de dossier 441-1, minute 7591 soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, messieurs Yoland Gauthier et Martin Gauthier, pour l'immeuble situé au 590, avenue Rioux étant constitué du lot 4 370 327 ainsi qu'identifié au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 6176-71-5342 à l'effet de régulariser l'implantation du garage isolé résidentiel dont les marges de reculs latérale et arrière de 0,36 mètre et de 1,4 mètre dérogent de la norme minimale prescrite de 1,5 mètre au règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur à l'article 7.5 3° c);

CONSIDÉRANT que lors de la construction de ce garage résidentiel isolé, les dimensions du terrain n'étaient pas les mêmes que celles actuelles à la suite de la rénovation cadastrale puisque le coin sud-est n'était pas en courbe;

CONSIDÉRANT que le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur identifie la présence d'une rue projetée sur le lot actuel 4 370 315 longeant la limite latérale Est de l'immeuble concerné par cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire puisque l'exécution des travaux de construction de ce garage dérogatoire a fait l'objet d'un permis municipal émis le 12 mai 1993 sous le numéro 18-93;

CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque l'immeuble est contigu à un terrain vacant appartenant à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi;

CONSIDÉRANT que le projet respecterait toutes les autres dispositions des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux alléguée par le requérant de par l'application du règlement de zonage numéro 2010-06 en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2010-11;

CONSIDÉRANT que la demande concerne une disposition du règlement de zonage à l'égard de laquelle une dérogation mineure peut être accordée suivant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure issue du règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-11;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la description de ces aspects dérogatoires apparaissant sur le plan accompagnant le certificat de localisation soumis réalisé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Claude Vézina, le 18 décembre 2017 sous le dossier numéro 441-1, minute 7591;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 15 février 2018, mais conditionnelle à la démolition de la serre existante annexée à ce garage résidentiel isolé n'ayant pas fait l'objet d'un permis antérieur en plus d'être dérogatoire à la réglementation municipale par son empiètement sur le terrain appartenant au voisin;

CONSIDÉRANT qu'aucun individu n'a manifesté un désaccord lors de la consultation publique tenue lors de la séance régulière du conseil municipal le 5 mars 2018;

Adopté

8.2 CPTAQ – FERME BERNARD PERREAULT & FILS

18-03-103 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que l'on appuie une **demande d'aliénation / Lotissement en zone agricole décrétée** en faveur de monsieur Bernard Perreault (*Ferme Bernard Perreault et fils (2004) inc.*) désirant scinder une partie de ses terres et en vendre une partie à sa voisine contiguë, madame Monique Pelletier afin de lui permettre d'augmenter le nombre d'entailles de son érablière et à la fois de permettre à la *Ferme Bernard Perreault et fils (2004) inc.* de consolider son entreprise et de se concentrer sur son activité principale de production laitière. L'emplacement visé par cette demande d'autorisation comprend les lots 4 370 220, 4 370 850, 4 370 851, 4 370 852, 4 370 214 et 4 370 864 donnant sur l'emprise de la voie publique du 4^e Rang Fleuriau à Sainte-Angèle-de-Mérici. Le tout **tel que le plan de localisation réalisé par Écosphère le 30 mai 2017 soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par cette présente demande est situé en zone agricole telle que décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (L.R.Q. chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande soumise pour des fins d'aliénation / lotissement doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande soumise ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur;

Adoptée

8.3 MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NO 13-08-224 – NOM DES OFFICIERS

18-03-104 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Marie-Berline Deschênes soit soustraite des officiers responsables de l'application du règlement 2013-08 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels, que celui de monsieur Gabriel Corriveau demeure et que soit ajouté les noms de messieurs Jean-Philippe Quimper, inspecteur attitré, Gabriel Dumont et Michel Lagacé inspecteurs suppléants.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHES – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE

18-03-105 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale à l'Association Chasse et Pêches, le 7 avril 2018.

Adoptée

9.2 540, AVE DE LA VALLÉE – MODIFICATIONS RÉSO 18-02-69 – RACCORD AU SYSTÈME IP ET INTERNET

18-03-106 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution no. 18-02-69 pour autant que le budget de 2 500\$, taxes incluses, alloué pour ces travaux soit respecté. Les modifications tiennent compte du fait qu'une partie des travaux se rattache au corps de métier de l'électricien, régie par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Le sous-traitant Anctil Électrique a été autorisé à effectuer cette première partie des travaux par l'ingénieur Alexandre Lévesque de la firme d'ingénierie PRODJECT pour une somme maximale de 1 554.29\$ toutes taxes incluses. La deuxième partie des travaux sera exécutée par Desro.ca pour la somme de 945.71\$ toutes taxes incluses.

Adoptée

9.3 RÉSEAU BIBLIO DU BAS ST-LAURENT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

18-03-107 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Myleine Gauthier, représentante municipale au réseau biblio du Bas St-Laurent.

Adoptée

9.4 FÊTES DU 150^E – GRATUITÉ DES PHOTOCOPIES

18-03-108 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité des photocopies au Comité des Fêtes du 150^e

Adoptée

9.5 LOISIRS STE-ANGÈLE – SUBVENTION ANNUELLE

18-03-109 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la remise de la subvention annuelle aux Loisirs de Ste-Angèle-de-Mérici, au montant de 15 000.\$ de façon suivante :

- Mars : 2 500\$
- Mai ; 2 500\$
- Juillet : 2 500\$
- Septembre : 2 500\$
- Novembre : 2 500\$

Le versement de janvier, soit 2 500\$, a été remis aux Loisirs.

Adoptée

9.6 540, AVENUE DE LA VALLÉE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT PAR L'ARCHITECTE

18-03-110 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'ordre de Construction-Rénovation GD, au montant de 182 329.01\$, sur la recommandation de monsieur Jean Eudes St-Amand architecte, pour le troisième versement.

Adoptée

9.7 540, AVE DE LA VALLÉE – REMPLACEMENT DES RADIATEURS

- 18-03-111 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Plomberie Robert Deschênes, sous la recommandation de la firme d'ingénieurs PRPDJECT, pour le remplacement des radiateurs au montant de 2 364.18\$, taxes en sus, et l'installation de soupapes sur les nouveaux radiateurs avec Capilar de 6 pieds et contrôle mural, au montant de 387.99\$, taxes en sus.

Adoptée

10. VARIA

10.1 DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION

- 18-03-112 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont de demander le vote, avec le résultat de quatre (4) pour, et trois (3) contre, il est résolu à la majorité des conseillers de nommer monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, de plus, de donner l'autorisation de signature pour monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier de tous les documents de la municipalité, incluant ceux de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis et pour la délivrance d'une carte de crédit d'un montant maximum de 2 500\$, du MAMOT, du ministère du Revenu, de la Société d'assurance automobile du Québec et de tout autre organisme transigeant avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici. De plus, il est autorisé que le maire, monsieur Michel Côté, signe les différents documents de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de La Mitis afin d'autoriser monsieur Denis Ouellet à obtenir une carte de crédit, à être inscrit au Registraire des entreprises à titre de directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que pour tout autre organisme nécessitant la signature du maire élu.

Adoptée

10.2 GRIEFS – PAIEMENT EN DEUX (2) VERSEMENTS

- 18-03-113 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des quatre (4) griefs, soient les # 2015-01, 2015-02, 2015-03, 2015-04 et 2015-06, au montant de 18 439.77\$, ledit montant sera remis en deux (2) versements.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-03-114 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 56, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
COGE50 COGECO CABLE											
28-02-18	130	32.37-	54 11200 000								
22-2-2018		32.37	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
28-02-18	131	345.99-	54 11200 000								
622 601 801 318		345.99	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
28-02-18	132	167.20-	54 11200 000								
622-601-801-320		167.20	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
28-02-18	133	672.50-	54 11200 000								
657701727545		672.50	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
28-02-18	134	286.39-	54 11200 000								
7-2-2018		286.39	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
28-02-18	135	386.63-	54 11200 000								
26-2-2018		386.63	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
28-02-18	136	1,051.32-	54 11200 000								
6-2-2018		1,051.32	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
28-02-18	137	5,834.84-	54 11200 000								
MOIS DE JANVIER		5,834.84	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
28-02-18	138	2,636.73-	54 11200 000								
MOIS DE JANVIER		2,636.73	.00	55 13100 000							

9 PRELEV.	11,413.97-			.00							
TOT. FACT.	11,413.97	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	11,413.97-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	11,413.97	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
MOIS DE FÉVRIER		785.00	.00	55 13100 000							
MARC75	MARC GAGNÉ ÉBÉNISTE										
26-02-18	5996	459.90-	54 11200 000								
	399	459.90	.00	55 13100 000							
PLOM50	PLOMBERIE PHILIPPE GUY & FILS INC.										
26-02-18	5997	53.98-	54 11200 000								
	61397	53.98	.00	55 13100 000							
PHOB50	PHOBEC INDUSTRIEL INC.										
26-02-18	5998	444.81-	54 11200 000								
	303274	128.70	.00	55 13100 000							
	308823	193.37	.00								
	309227	122.74	.00								
DANO50	DANOVAR INC.										
26-02-18	5999	488.64-	54 11200 000								
	17052	488.64	.00	55 13100 000							
WURT50	WURTH CANADA LTÉE										
26-02-18	6000	110.93-	54 11200 000								
	22983964	110.93	.00	55 13100 000							
EQUI25	NORTRAX QUEBEC INC.										
26-02-18	6001	89.48-	54 11200 000								
	929396	89.48	.00	55 13100 000							
GROB50	GROUPE BOUFFARD										
26-02-18	6002	4,245.17-	54 11200 000								
	273731	93.73	.00	55 13100 000							
	274770	4,151.44	.00								
BUAN25	BUANDERIE BLANCHON										
26-02-18	6003	61.11-	54 11200 000								
	106421	20.37	.00	55 13100 000							
	106516	20.37	.00								
	106715	20.37	.00								
CLEF50	CLEF MOBILE										
26-02-18	6004	876.97-	54 11200 000								
	233447	876.97	.00	55 13100 000							
MUNF50	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE										
26-02-18	6005	674.85-	54 11200 000								
	CRF1800008	674.85	.00	55 13100 000							
SOMP50	SOCIÈTE MUTUELLE DE PRÉVENTION										

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
DICK50 DICKNER INC.											
26-02-18	6016	227.38-	54 11200 000								
31038905		227.38	.00	55 13100 000							
GARA90 GARAGE ROCK HUDON											
26-02-18	6017	146.58-	54 11200 000								
733690		146.58	.00	55 13100 000							
ROYJ50 ROY JACQUES											
26-02-18	6018	25,285.86-	54 11200 000								
553357		19,798.69	.00	55 13100 000							
553358		5,487.17	.00								
GROU33 LE GROUPE GAZ-O-BAR INC.											
26-02-18	6020	10,379.61-	54 11200 000								
342670		286.48	.00	55 13100 000							
342671		534.86	.00								
342672		3,914.87	.00								
343482		870.67	.00								
344124		266.41	.00								
344125		637.93	.00								
344494		278.74	.00								
344495		694.49	.00								
344496		1,169.12	.00								
344827		228.80	.00								
344828		784.51	.00								
345119		38.98	.00								
345120		673.75	.00								
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.											
28-02-18	6047	634.24-	54 11200 000								
79483		634.24	.00	55 13100 000							
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
28-02-18	6048	576.02-	54 11200 000								
3689		576.02	.00	55 13100 000							

37 CHEQUES		86,722.77-			.00						
TOT. FACT.		86,722.77	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	86,722.77-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	86,722.77	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

*** TOTAL *** .00